

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
51e séance  
tenue le  
vendredi 29 mars 1996  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- b) RECLASSEMENT DE L'UKRAINE DANS LE GROUPE DES ÉTATS MEMBRES VISÉ À  
L'ALINÉA c) DU PARAGRAPHE 3 DE LA RÉOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/50/SR.51  
2 avril 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

b) RECLASSEMENT DE L'UKRAINE DANS LE GROUPE DES ÉTATS MEMBRES VISÉ À L'ALINÉA c) DU PARAGRAPHE 3 DE LA RÉSOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (suite) (A/C.5/50/L.32)

1. M. ZLENKO (Ukraine) présente le projet de résolution A/C.5/50/L.32 qui prévoit que, pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix, la Grèce soit progressivement transférée du groupe C au groupe B et qu'à l'inverse et simultanément, l'Ukraine passe progressivement du groupe B au groupe C. Il rend hommage à la Grèce qui, en décidant de son plein gré de changer de groupe, permet de trouver enfin une solution à ce que la majorité des États Membres considèrent comme une anomalie, à savoir le classement de l'Ukraine dans le Groupe B : les autres États Membres issus de l'ancienne Union soviétique ont à juste titre été classés dans le groupe C.

2. Rappelant les dispositions énoncées aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution, M. Zlenko souligne qu'elles sont analogues à celles approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/249 et qu'elles sont neutres pour les autres États Membres. Il précise que si le processus visé à l'alinéa b) du paragraphe 2 n'est pas terminé en l'an 2000, le montant correspondant à l'écart subsistant viendra s'ajouter à la quote-part de l'Ukraine dans le budget des opérations de maintien de la paix.

3. Les arriérés considérables de l'Ukraine sont la conséquence directe du fait que les États Membres ne se sont toujours pas prononcés sur sa demande de reclassement. L'Ukraine étudie actuellement les modalités de leur remboursement. L'adoption du projet de résolution faciliterait la mise au point d'un échéancier et ne pourrait que contribuer au redressement de la situation financière de l'Organisation.

4. M. KASKARELIS (Grèce) dit que la Grèce, convaincue de la nécessité de doter l'Organisation d'une assise financière solide, a décidé d'accroître de son plein gré sa contribution aux opérations de maintien de la paix, en demandant son transfert du groupe C au groupe B. Toutefois, sa quote-part devant de ce fait être multipliée par 5, la Grèce a posé comme condition que l'augmentation soit étalée dans le temps, selon les modalités indiquées au paragraphe 2 a) du projet de résolution.

5. L'orateur tient à souligner que, techniquement, rien ne justifie que la Grèce quitte le groupe C, dont font partie plusieurs pays économiquement plus puissants. Néanmoins, et suivant en cela l'exemple de l'Espagne et du Portugal, elle a décidé de faire ce geste à la fois pour aider l'Organisation à sortir de la crise, et pour faciliter le transfert de l'Ukraine du groupe B au groupe C. Il est entendu que le montant en dollars des contributions de l'Ukraine diminuerait progressivement, du montant dont serait augmenté celles de la Grèce.

6. Il est entendu également que la décision à l'examen serait adoptée sans préjudice des critères que l'Assemblée générale pourrait ultérieurement définir

/...

afin d'aboutir à une répartition plus équitable des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix.

7. Mme ARCHINI (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, rend hommage à la Grèce, troisième État membre de l'Union qui, en prenant l'initiative de demander son transfert du groupe C au groupe B, ouvre à un autre État Membre la possibilité d'être reclassé dans le groupe C. Elle rappelle à cet égard que l'Union européenne est convaincue de la nécessité de réformer en profondeur le système de répartition des dépenses, et a fait des propositions détaillées dans ce sens au Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'ONU.

8. Mme PEÑA (Mexique) demande que, conformément à la pratique établie, le projet de résolution A/C.5/50/L.32 fasse l'objet de consultations officielles pour que toutes les délégations puissent donner leur avis avant son adoption en séance plénière.

9. M. TOYA (Japon) et M. JAREMCZUK (Pologne) rendent hommage à la Grèce pour son initiative et sont favorables à ce que l'Ukraine soit transférée du groupe B au groupe C conformément aux modalités exposées dans le projet de résolution.

10. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) se félicite de la décision de la Grèce et espère que, comme le représentant de ce pays en a donné l'assurance, la condition dont cette décision est assortie ne constituera pas un précédent. La délégation ougandaise est favorable au reclassement de l'Ukraine dans le groupe C. En ce qui concerne le paragraphe 4 du projet de résolution, il serait utile que l'Ukraine précise comment elle entend s'acquitter de ses arriérés.

11. M. HO (Singapour), appuyé par M. ATIYANTO (Indonésie), se félicite de la décision de la Grèce et est favorable au reclassement de l'Ukraine. Il croit néanmoins comprendre que les modalités prévues au paragraphe 2 b) ne sont pas absolument identiques à ce que devrait signifier un classement pur et simple dans le groupe C. C'est pourquoi, à l'instar de la délégation mexicaine, il souhaiterait que la Commission tienne des consultations officielles, afin d'examiner les aspects techniques de la question.

12. M. GRANT (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation rend hommage à la Grèce, mais juge néanmoins urgent de revoir le système de répartition des dépenses de maintien de la paix pour que les problèmes ne soient plus réglés au coup par coup. Elle espère que les travaux du Groupe de travail sur la situation financière permettront de remédier aux carences du barème actuel, auxquelles sont dues les difficultés rencontrées dans le cas de l'Ukraine et du Bélarus. L'intervenant note avec satisfaction que les dispositions du projet de résolution à l'examen sont neutres pour les États Membres non concernés et stipulent que la décision en question pourra être modifiée lorsque les États Membres auront approuvé un nouveau barème.

13. M. ZHANG Wanhai (Chine) accueille favorablement la décision de la Grèce. Se référant aux modalités exposées au paragraphe 2, il se demande comment les modifications prévues pourraient ne pas avoir d'incidences pour les autres États Membres dans la mesure où les quotes-parts appliquées à la Grèce et à l'Ukraine pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire sont différentes.

Le Secrétariat devrait donner des éclaircissements à ce sujet au cours des consultations officielles.

14. M. MIHAI (Roumanie) et M. BLUKIS (Lettonie) applaudissent à la décision de la Grèce et s'associent pleinement aux observations de l'Union européenne.

15. M. VARELA (Chili) se félicite également de la décision de la Grèce et se déclare favorable au reclassement de l'Ukraine dans le groupe C. Sa délégation considère que le barème de la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix devrait être institutionnalisé et, à l'instar d'autres délégations, souhaite obtenir des informations complémentaires sur les aspects techniques du projet de résolution A/C.5/50/L.32.

16. Le PRÉSIDENT dit que des consultations officielles seront organisées conformément aux vœux de nombreuses délégations.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

17. Le PRÉSIDENT communique aux délégations la liste des points que la Commission doit encore examiner, et qui concernent le financement de différentes opérations de maintien de la paix et l'utilisation du compte d'appui à ce type d'opérations.

18. Mme ARCHINI (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, rappelle qu'au mois de février, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a indiqué, lors d'une réunion du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation, que les crédits affectés au financement des opérations de maintien de la paix ne serviraient plus à financer les activités inscrites au budget ordinaire. L'Union européenne souhaiterait obtenir du Secrétariat la confirmation que cette pratique a pris fin et l'invite à présenter, soit à la Cinquième Commission, soit au Groupe de travail, des prévisions de trésorerie révisées pour le reste de l'année 1996, en ce qui concerne aussi bien le budget ordinaire que les opérations de maintien de la paix.

19. M. JAREMCZUK (Pologne) fait état d'informations publiées par une agence de presse selon lesquelles le Secrétaire général serait sur le point de présenter un rapport dans lequel il proposait de supprimer un millier de postes au Secrétariat. La délégation polonaise souhaiterait recevoir des précisions à ce sujet.

20. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion donnera les éclaircissements voulus lors de la séance prévue le mardi 2 avril.

La séance est levée à 11 h 10.